

# Coup d'oeil sur les garanties

## DHL Express – Salariés non horaires

### Assurance-vie du personnel

- ☼ Choix de 2, 3, 4, 5 ou 7 fois le salaire annuel
- ☼ Capital maximal de 1 000 000 \$
- ☼ Maximum sans justification d'assurabilité – 600 000 \$ (au moment de l'adhésion initiale seulement)
- ☼ Toute augmentation de la couverture nécessite la présentation d'attestations médicales

### Assurance-vie facultative du conjoint

- ☼ Choix de 10 000 \$, 20 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$ ou 150 000 \$
- ☼ Capital maximal de 150 000 \$
- ☼ Maximum sans justification d'assurabilité – 20 000 \$ (au moment de l'adhésion initiale seulement)
- ☼ Toute augmentation de la couverture nécessite la présentation d'attestations médicales

### Assurance-vie facultative des enfants

- ☼ Choix de 5 000 \$, 10 000 \$ ou 20 000 \$
- ☼ Capital maximal de 20 000 \$

### Assurance DMA de base

- ☼ 2 fois le salaire annuel
- ☼ Capital maximal de 1 000 000 \$

### Garantie DMA facultative

- ☼ Le participant peut choisir un capital égal à 3, 4 ou 5 ou 7 fois son salaire annuel
- ☼ Option 1 – Couverture du participant seulement
- ☼ Option 2 – Couverture familiale – Participant, conjoint et enfant
  - Conjoint – 50 % de la couverture du participant
  - Enfant – 15 % de la couverture du participant
- ☼ Option 3 – Participant et conjoint seulement
  - Conjoint – 60 % de la couverture du participant
- ☼ Option 4 – Participant et enfant
  - Enfant – 20 % de la couverture du participant

# Coup d'oeil sur les garanties

## DHL Express – Salariés non horaires

### Invalidité de longue durée

- ☼ Option 1 – 60 % du salaire mensuel
  - La période maximale d'indemnisation est de 5 ans
- ☼ Option 2 – 60 % du salaire mensuel
  - Période maximale d'indemnisation – jusqu'à l'âge de 65 ans
- ☼ Option 3 – 60 % du salaire mensuel
  - Période maximale d'indemnisation – jusqu'à l'âge de 65 ans
  - Prestations indexées (sur le coût de la vie)
- ☼ Prestation maximale – 10 000 \$
- ☼ Maximum sans justification d'assurabilité – 10 000 \$
- ☼ Plafond – 85 % du salaire net touché avant l'invalidité
- ☼ Délai de carence – 15 semaines d'invalidité continue
- ☼ Prestations non imposables

### Assurance facultative contre les maladies graves

- ☼ Participant
  - Choix de 5 000 \$, 10 000 \$, 25 000 \$ ou 50 000 \$
- ☼ Conjoint
  - Choix de 5 000 \$, 10 000 \$, 25 000 \$ ou 50 000 \$
- ☼ Maladies graves couvertes\*
  - Crise cardiaque
  - Accident vasculaire cérébral
  - Cancer (mettant la vie en danger)
  - Pontage coronaire
  - Insuffisance rénale
  - Transplantation d'organe majeur
  - Insuffisance d'un organe (sur la liste d'attente)
  - Sclérose en plaques
  - Cécité
  - Paralysie
  - Surdit 

*Sauf avis contraire, la couverture au titre de toutes les garanties prend fin au 65<sup>e</sup> anniversaire ou à la date de cessation d'emploi, si celle-ci est antérieure.  
La couverture du conjoint au titre des garanties facultatives prend fin à la moins tardive des dates suivantes : le 65<sup>e</sup> anniversaire du conjoint ou du participant, ou la date de cessation de l'emploi du participant.*